

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2009 A 20h45**

<p>Date d'affichage et de convocation 16 avril 2009</p>	<p>L'an deux mille neuf, le vingt et un avril à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>Étaient présents : M MURRU, Mme BERGERAT, M BESANÇON, Mme BIRBA, M BROUTIN, Mme DE CAMPOS, Mme DELGHEIER, Mme DIEBKILE, M HICHERI, Mme JOUANY, Mme KLUG, Mme MAHE, Mme MARTY, M MEKLER, M MONTAGNA, M PETITPREZ</p> <p>Procurations : M HURION à Mme MARTY, M KALINSKI à M PETITPREZ, M MEYTS à Mme DELGHEIER, M STEMPEL à M HICHERI</p> <p>Absents : Mme BELMIHOUD, M BRICE, M FARRAN</p> <p><i>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : M PETITPREZ</i></p>

09/44 Ouverture de la concertation sur Puiseux en France et Louvres sur le projet d'écoquartier en vue de la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)

Le 3 mars 2009, une convention cadre a été signée par l'ensemble des partenaires du projet d'écoquartier sur les communes de Puiseux en France et Louvres : l'Etat (représenté par le préfet de Région), la Communauté de Communes de Roissy Porte de France (CCRPF), les communes de Puiseux en France et Louvres, l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France (EPA). Cette convention court jusqu'en 2013. Des contrats opérationnels devront être établis à la suite pour chaque action du projet requérant l'aide financière (subvention pour les études et les actions).

La première phase du projet (2009-2014) touche aux secteurs :

- Pôle gare et sud Frais-Lieux à Louvres
- Bois du Coudray et Derrière les Bois à Puiseux en France

Au vu des contraintes opérationnelles, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à Puiseux en France sur les secteurs du Bois du Coudray et de Derrière les Bois sera nécessaire afin notamment d'effectuer les délimitations foncières, de réaliser les travaux d'infrastructures et de réaliser des réseaux séparatifs.

L'étape préalable à la création d'une ZAC consiste à soumettre le périmètre d'étude (plans joints), ainsi que les éléments du projet (qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études) à la concertation du public.

A l'issue de la concertation et sur la base d'un dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact, la mise en place d'une ZAC pourra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, en accord avec les collectivités concernées.

L'initiative de cette ZAC serait donc prise par l'Etablissement Public, comme prévu par l'article R 311-1 du Code de l'Urbanisme et sa réalisation effectuée par l'Etablissement, en maîtrise d'ouvrage directe. Une convention avec les collectivités concernées sera établie afin de régir les relations et obligations contractuelles.

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA, il appartient au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Plaine de France de décider de lancer la concertation et d'en définir les modalités, après avis de la CCRPF et des communes de Puiseux en France et Louvres.

A l'occasion de ce projet d'écoquartier, qui se veut exemplaire dans l'approche du développement durable, l'EPA et les collectivités souhaitent que les modalités de concertation mises en œuvre aillent au-delà des seules procédures usuelles.

L'EPA s'appuiera pour ce faire sur l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé qui établira au préalable un **plan de participation**. Il vise à construire une démarche globale permettant l'implication de l'ensemble des acteurs, l'établissement d'un programme d'actions et d'émergence de nouveaux comportements adoptés par les participants.

Ce plan de participation doit permettre d'identifier les acteurs locaux associés au projet, l'élaboration d'une stratégie en matière de concertation et la mise en place de lignes d'actions claires et planifiées assurant une véritable dynamique de projet. Il sera soumis à la validation du comité de pilotage du projet, composé des élus et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, afin de garantir le succès de la démarche de concertation.

Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur les *ateliers urbains* en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, des concepteurs et des parties concernées (habitants actuels et futurs, associations locales, groupements professionnels, représentant du monde agricole, ...). Ils se dérouleront en deux temps :

- Réunions d'information : Ces réunions visent à informer à propos du projet, d'en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. Ce premier temps permet aussi d'exposer les aspects techniques du projet, ses contraintes réglementaires et opérationnelles
- Ateliers de co-élaboration : Dans ce deuxième temps, il s'agit de reconnaître la capacité des concertants à faire évoluer le projet selon les modalités et les marges de manœuvres préalablement définies, sur des thématiques choisies à l'avance.

Ces ateliers urbains s'appuieront également sur un certain nombre d'outils usuels :

- insertion d'articles dans les journaux locaux
- organisation de débat public sur le projet
- mise à disposition d'un registre en mairie, à la CCRPF et dans les locaux de l'Etablissement Public Plaine de France, à la disposition du public

Et d'autres outils, moins conventionnels, à proposer par la future AMO Concertation, pourront être mis en place :

- expositions thématiques
- organisation de visites
- participation à des manifestations (journée du développement durable, ...)
- journées de sensibilisation
- création d'un blog à l'initiative de l'EPA
- mise en place d'un site internet
- etc.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une concertation sur le projet d'écoquartier de Louvres/Puiseux en France en vue d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) conduite sous maîtrise d'ouvrage direct de l'EPA Plaine de France

APPROUVE les objectifs et modalités de concertation ci-dessus proposés.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Fait et délibéré le 21 avril 2009

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie

Le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération transmise

- en Sous-préfecture de Sarcelles le 22 avril 2009
- reçue le

Le Maire,
Yves MURRU